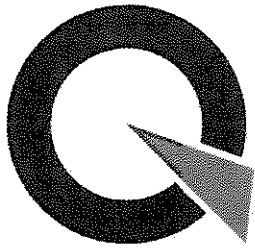


Circonscription de

Charlevoix



Mémoire
présenté à la
Commission de la représentation électorale
à Saint-Siméon, le 4 juin 2008



**PARTI
QUÉBÉCOIS**

Circonscription de Charlevoix

MÉMOIRE

**SUR LE PROJET DE RÉVISION
DE LA CARTE ÉLECTORALE**

Saint-Siméon, le mercredi 4 juin 2008

Projet de réforme de la carte électorale du Québec

En mars dernier, le Directeur général des élections a déposé son rapport préliminaire concernant une éventuelle réforme de la carte électorale du Québec. La réforme proposée ferait disparaître de la carte électorale trois circonscriptions de la Gaspésie, de la Beauce et du Bas-Saint-Laurent, afin de les remplacer par trois nouvelles circonscriptions dans la région de Montréal. Le projet de réforme propose également le redécoupage de certaines circonscriptions, dont Charlevoix. Le redécoupage des circonscriptions doit s'effectuer de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs. En vertu de l'article 16 de la Loi électorale du Québec, cette règle signifie que « *le nombre d'électeurs dans une circonscription ne peut être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.* » Le critère numérique prend donc une place prépondérante dans le redécoupage de la carte électorale tel que proposé.

En réalité, comme le poids démographique des régions ne cesse de diminuer et que la population de la région de Montréal ne cesse d'augmenter, il est légitime de penser à réformer la carte électorale. Néanmoins, nous croyons que le critère numérique ne peut être le seul déterminant pris en considération, particulièrement dans les circonscriptions rurales qui sont de moins en moins peuplées. Le présent mémoire constitue donc la position exprimée par l'exécutif et par la députée de la circonscription de Charlevoix. Il a pour dessein de démontrer l'inapplicabilité des remaniements tels qu'actuellement suggérés dans la proposition de nouvelle carte électorale, établis sur la seule base numérique.

Portrait de Charlevoix

Actuellement, telle qu'elle est configurée, la circonscription de Charlevoix est délimitée à l'est par le fjord du Saguenay où se retrouve la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et à l'ouest par la Rivière-au-Chien qui sert également de délimitation entre les municipalités de Sainte-Anne-de-Beaupré, où se termine la circonscription de Charlevoix et la municipalité de Château-Richer, où débute la circonscription de Montmorency. Au sud, Charlevoix est bordée par le fleuve Saint-Laurent et au nord par les Hautes-Laurentides.

Au total, Charlevoix compte une population de 32 932 électeurs, répartie sur un territoire de 7307,9 km². Au point de vue démographique, la proportion de jeunes diminue régulièrement alors que la proportion de personnes âgées augmente, formant plus de 25 % de la population totale de Charlevoix. En raison des caractéristiques de ses secteurs d'activités économiques, son économie reposant principalement sur la forêt, l'agriculture et le tourisme, près de 60 % de la population active travaille sur une base saisonnière. Aussi, notons que Charlevoix est l'une des régions les plus fortement touchées par le chômage, avec des moyennes annuelles qui ont déjà atteint les 20 %. Par ailleurs, on indique que 24 % de la population vit sous le seuil de la pauvreté. Conséquemment, les deux MRC de la région de Charlevoix font partie des 15 MRC les plus pauvres au Québec.

Par ailleurs, Charlevoix compte deux MRC, soit la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix, mais depuis la réforme électorale de 1972, cinq municipalités faisant partie de la MRC de la Côte-de-Beaupré ont été intégrées à la circonscription. Au total, Charlevoix compte donc 18 municipalités réparties sur près de trois MRC. Elle compte aussi trois CLD, trois Centres locaux d'emploi, deux CSSS, deux chambres de commerce, deux commissions scolaires, deux districts judiciaires, deux bureaux régionaux du ministère des Transports, une association touristique, une unité pastorale et bien d'autres.

Redécoupage de la circonscription de Charlevoix

Dans son projet de réforme, le Directeur général des élections propose le redécoupage de la circonscription de Charlevoix. Sa première recommandation est le rattachement de deux municipalités de Charlevoix-Est, soit Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine et d'un TNO, Sagard, à la circonscription de René-Lévesque, située de l'autre côté du fjord du Saguenay. Sa seconde recommandation serait l'adjonction de l'Île d'Orléans, de Boischatel, de Château-Richer et de l'Ange-Gardien à la circonscription de Charlevoix. De plus, la circonscription de Charlevoix deviendrait celle de Beaupré-Charlevoix. Les nouvelles délimitations, comme le propose la réforme, déplaceraient la frontière est, de Baie-Sainte-Catherine à La Malbaie (secteur Saint-Fidèle). Quant à la frontière ouest, elle serait décalée de Sainte-Anne-de-Beaupré jusqu'à la municipalité de Boischatel, incluant l'Île d'Orléans. Ces changements auraient également des incidences majeures sur les distances parcourues, l'étendue de la circonscription passant de 198 kilomètres à environ 226 kilomètres.

En joignant Saint-Siméon, Sagard et Baie-Sainte-Catherine à la circonscription de René-Lévesque, la MRC de La Haute-Côte-Nord se trouverait quant à elle séparée en deux, tandis que la MRC de Charlevoix-Est serait amputée de deux municipalités et d'un TNO dont la contribution est essentielle. Par ailleurs, avant tout redécoupage de la carte électorale, il faut prendre en considération le fait que la circonscription de Charlevoix et le district judiciaire de Charlevoix épousent exactement le même contour, car pour qu'un député représente correctement ses concitoyens, il est nécessaire qu'il soit proche des enjeux juridiques les concernant. De la sorte, faire un redécoupage de la circonscription de Charlevoix uniquement, sans toucher au district judiciaire, créerait une situation plutôt incongrue. (*À ce sujet, voir les cartes en annexe.*)

En ce qui concerne les municipalités de la Côte-de-Beaupré que le projet de réforme propose d'annexer à la circonscription de Charlevoix, leur vocation économique et leurs axes de développement sont sensiblement les mêmes que ceux de la portion semi-urbaine de Charlevoix. Toutefois, dans le cas de l'Île d'Orléans, son histoire est, depuis toujours, intimement liée à celle de la région de Québec. Ainsi, il n'y aurait plus réellement de cohérence régionale entre cette municipalité et les autres de Charlevoix ne partageant pas vraiment les mêmes préoccupations.

Position de la députée et de l'exécutif du Parti Québécois de Charlevoix

Restitution de la MRC de Charlevoix-Est à la circonscription de Charlevoix

La Commission, dans son projet de réforme, propose le rattachement des municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine et d'un TNO, Sagard, à la circonscription de René-Lévesque. Nous croyons que certains éléments pour le moins importants ont été omis dans leur analyse. En effet, un obstacle physique déterminant, le Fjord du Saguenay, nuirait directement à la prestation de service du député de René-Lévesque à l'endroit de ses citoyens habitant cette portion du territoire. De nombreux inconvénients techniques et des lourdeurs administratives seront provoqués tant pour les organismes des circonscriptions tels que les MRC, l'Association touristique régionale (ATR) de Charlevoix et celle de la Côte-Nord, que pour les députés eux-mêmes. De plus, conformément à l'article 15 de la loi électorale, selon lequel : « *La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.* », nous croyons que la proposition faite par la Commission électorale ne respecte pas la

communauté naturelle de Charlevoix, au sens entendu dans l'article 15 de la loi électorale.

Ajout de la Côte-de-Beaupré

En ce qui a trait à l'ajout éventuel de la municipalité de Château-Richer à la circonscription de Charlevoix, nous croyons que ce serait un excellent moyen d'augmenter le nombre d'électeurs, tout en favorisant un certain regroupement des municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré. En effet, la MRC de la Côte-de-Beaupré constitue un milieu semi-urbain et rural comme on en retrouve déjà dans les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est. De ce fait, l'adjonction de Château-Richer ne nuirait vraisemblablement pas à la cohérence régionale de la circonscription de Charlevoix. Par ailleurs, en dépit de l'importance des liens économiques entre la MRC de la Côte-de-Beaupré, la circonscription de Montmorency et la ville de Québec, le développement socioéconomique de cette MRC ne dépend pas directement de celui de la Capitale-Nationale.

Concernant les municipalités de l'Ange-Gardien et de Boischatel, la circonscription de Charlevoix se dit prête à les accueillir également. Cependant, nous avons entendu le point de vue exprimé par le maire de la municipalité de Boischatel lors des audiences publiques, ainsi que celui des élus de la municipalité de l'Ange-Gardien qui se sont prononcés pour leur maintien dans la circonscription de Montmorency. Nous respectons leurs décisions et croyons donc qu'il appartient aux membres de la Commission de la représentation électorale de trancher.

Restitution de l'Île d'Orléans à la circonscription de Montmorency

Une autre recommandation de la Commission de la représentation électorale concerne le rattachement de l'Île d'Orléans à la circonscription de Charlevoix. Tout d'abord, en détachant l'Île d'Orléans de la circonscription de Montmorency pour l'inclure dans Charlevoix, cette dernière se trouverait séparée en deux

parties parfaitement distinctes, aucun lien terrestre ne joignant l'île à la circonscription. Par ailleurs, la circonscription de Montmorency créerait une division géographique difficile en isolant politiquement et économiquement les insulaires de leur circonscription d'origine. De plus, la présence du pont reliant la circonscription de Montmorency à l'île a influencé la dynamique économique, sociale et politique des insulaires depuis plusieurs décennies. De ce fait, les liens socioéconomiques de l'île d'Orléans sont naturellement dirigés vers la circonscription de Montmorency et non pas vers la circonscription de Charlevoix.

Finalement, pour ne pas nuire à l'intégralité géographique et socioéconomique de la circonscription de Montmorency, pour protéger les intérêts des citoyens de l'île d'Orléans, et, surtout, en tenant compte du point de vue exprimé par le conseil de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, nous considérons impossible de recommander l'intégration de l'île d'Orléans dans la circonscription de Charlevoix.

Projet du Massif

Comme nous l'avons souligné précédemment, la circonscription de Charlevoix est prête à accueillir les municipalités de l'île d'Orléans, de Boischatel et de l'Ange-Gardien. Néanmoins, nous respectons leur volonté qui est de ne pas être intégrée à la circonscription de Charlevoix. Toutefois, en respectant leur décision, Charlevoix ne respecterait plus le quotient de population nécessaire et se trouverait en dessous du 25 % demandé. Nous avons conscience de l'importance que revêt le critère numérique et savons que, pour la Commission, la population joue un rôle déterminant dans le découpage des circonscriptions. De cette manière, le fait que la population de Charlevoix se trouve inférieure au 25 % demandé, pourrait vous convaincre de ne pas adhérer à notre proposition de réforme. Toutefois, nous aimerions attirer votre attention sur ce qui attend Charlevoix dans les prochaines années.

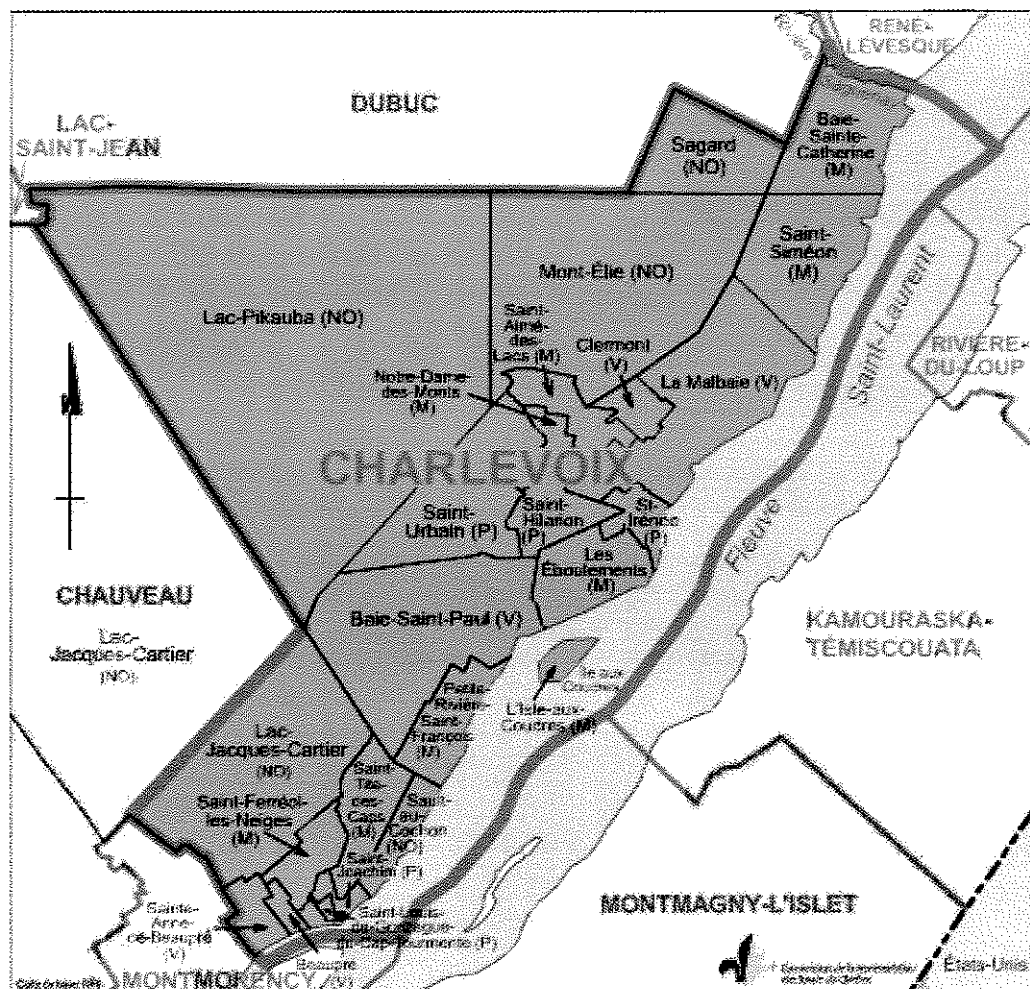
Dans un avenir rapproché, le projet du Groupe Le Massif, présentement en développement, permettra la création de 600 emplois dans la région. Trois grands secteurs sont visés par ce projet : la base de la montagne du Massif au pied des pentes de la station de ski actuelle, le sommet du Massif, ainsi que la Ferme, véritable domaine agricole situé au cœur même de Baie-Saint-Paul. Il vise à créer et faire vivre, sur quatre saisons, des expériences récréotouristiques exceptionnelles de calibre international. Le projet se veut un moteur régional à la fois économique et social. Compte tenu de son modèle d'opérations quatre saisons, il assurera un effet structurant important pour la région. Aussi, 1400 nouveaux terrains, qui seront mis à la disposition des familles venant s'installer dans Charlevoix, sont actuellement en construction dans cinq projets de développement immobilier. Pour ce qui est de la MRC de Charlevoix, elle possède un parc industriel à Saint-Urbain, qui entre dans sa phase 2 de développement. On prévoit également un agrandissement du parc industriel de Clermont qui se situe dans la MRC de Charlevoix-Est. La convergence de tous ces facteurs permettra à Charlevoix de se maintenir et, éventuellement, d'approcher le quotient de population demandé par la loi électorale.

Conclusion

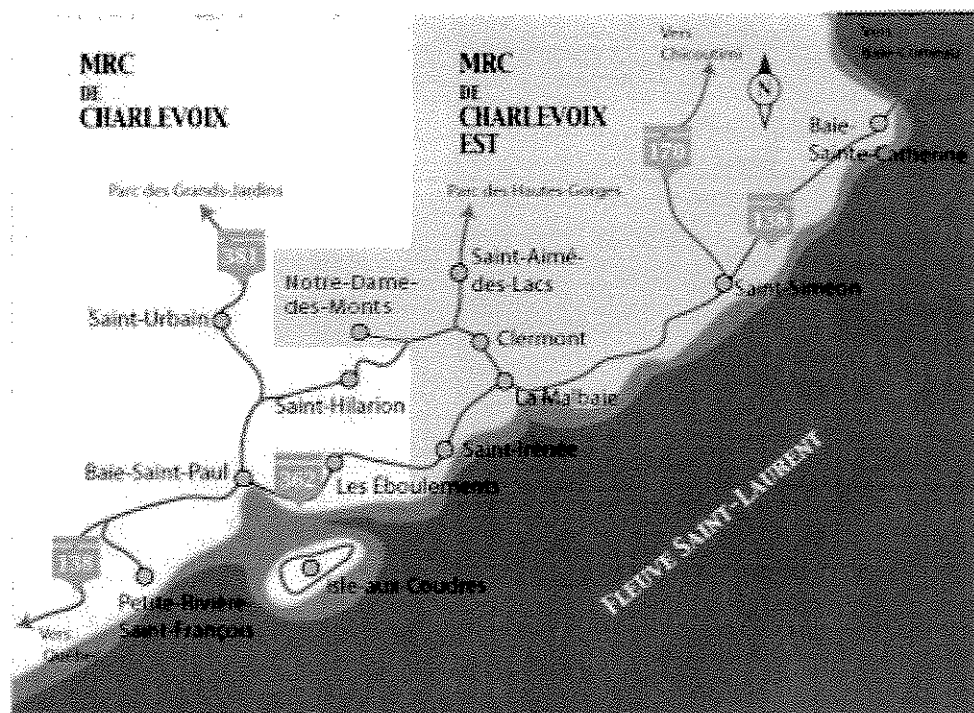
En définitive, nous restons convaincus qu'à lui seul, le critère numérique ne peut justifier la refonte complète de la carte électorale. En fait, la réalité démographique des régions, en décélération depuis plusieurs années, entraînerait nécessairement une sous-représentation des régions, si la réforme demeurerait sur la seule base numérique. Néanmoins, même si la population rurale est en décroissance, les enjeux régionaux doivent être défendus au même titre que ceux des grands centres qui sont si différents. Il serait fallacieux de prétendre que la réalité d'un citoyen des régions est sensiblement la même que celle d'un citoyen qui vit dans un grand centre. En vérité, une carte électorale se doit donc de prendre en considération, certes la population, mais aussi les réalités sociologique, culturelle et économique que celle-ci connaît au quotidien. Or, dans sa proposition, le Directeur général des élections fait aussi abstraction de l'important sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard de leur circonscription qui, pour eux, est plus qu'un territoire politique.

C'est pourquoi nous proposons que la circonscription de Charlevoix conserve les municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine et le TNO de Sagard. Nous proposons également l'adjonction de Château-Richer à Charlevoix, étant donné le désir exprimé par les municipalités de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, de Boischatel et de l'Ange-Gardien de demeurer dans la circonscription de Montmorency. De plus, compte tenu que la MRC de la Côte-de-Beaupré ne serait pas complètement intégrée dans la nouvelle circonscription, nous proposons que la circonscription de Charlevoix conserve son nom actuel, tel qu'exprimé par une majorité de citoyens.

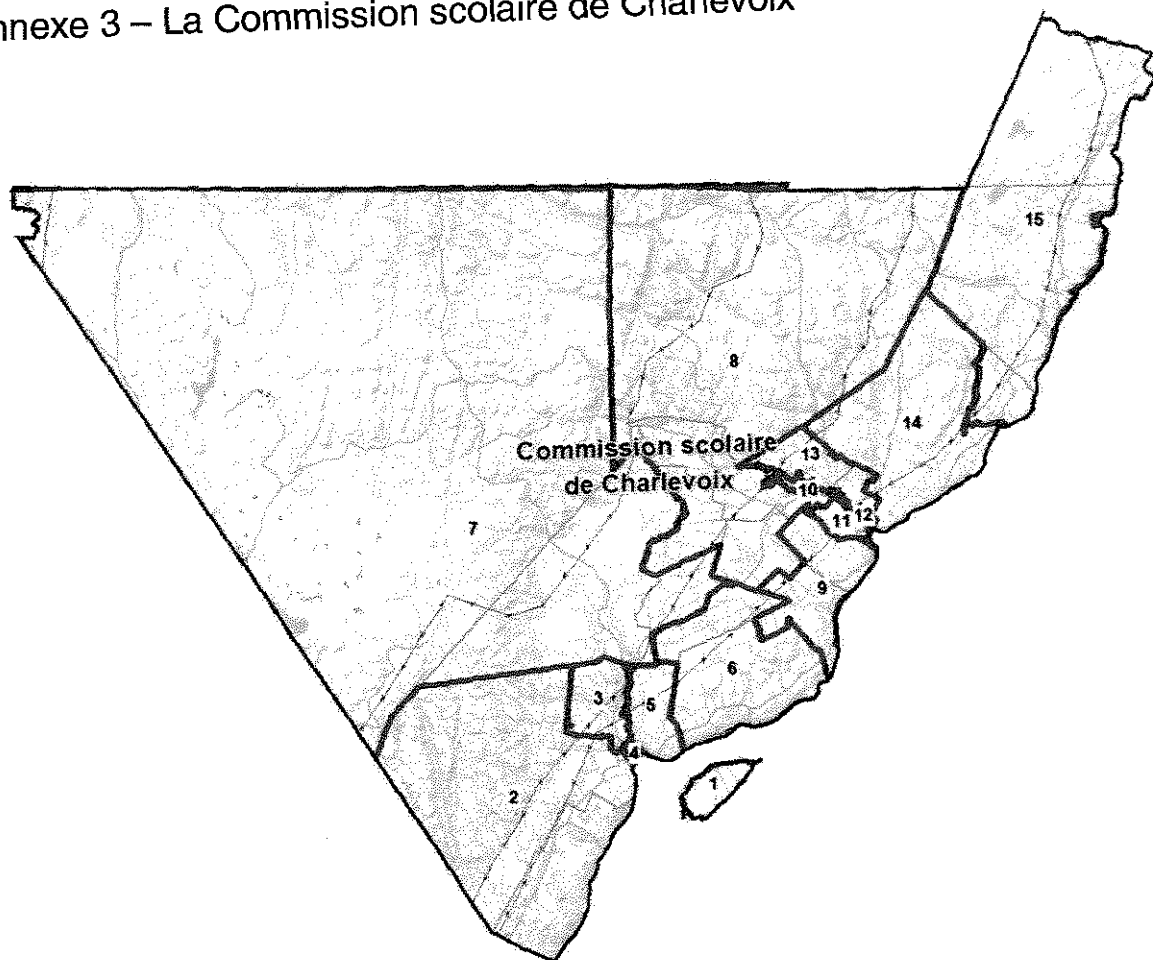
Annexe 1 – Circonscription actuelle de Charlevoix



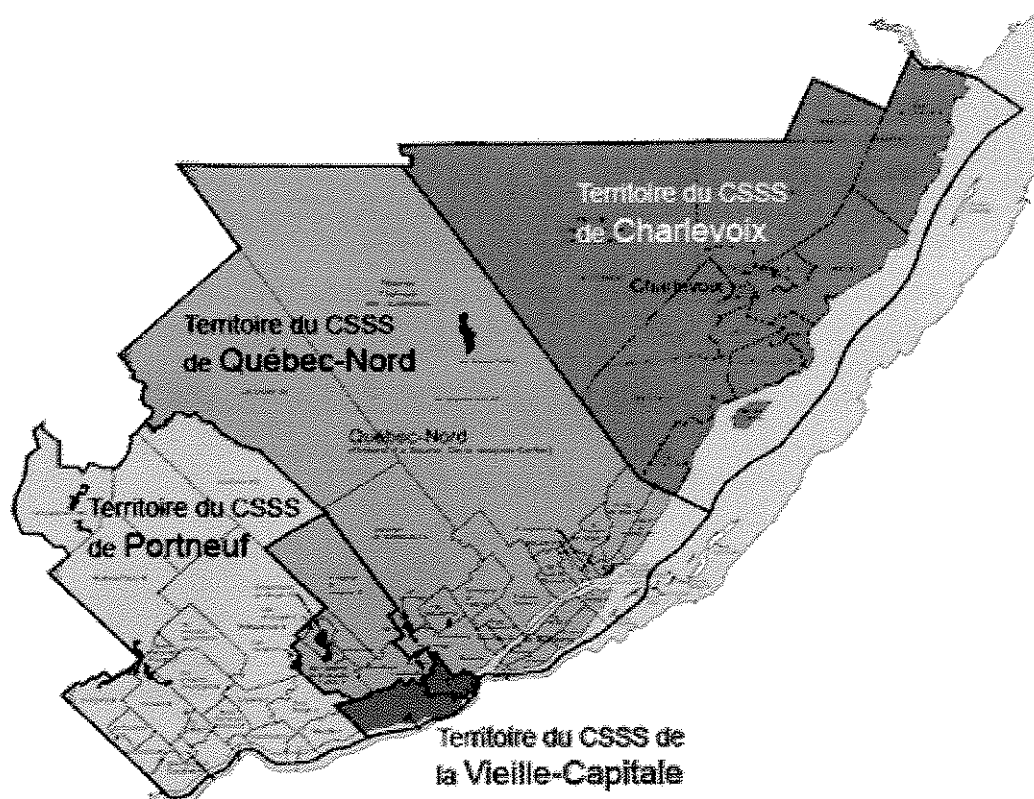
Annexe 2 – Les MRC de Charlevoix



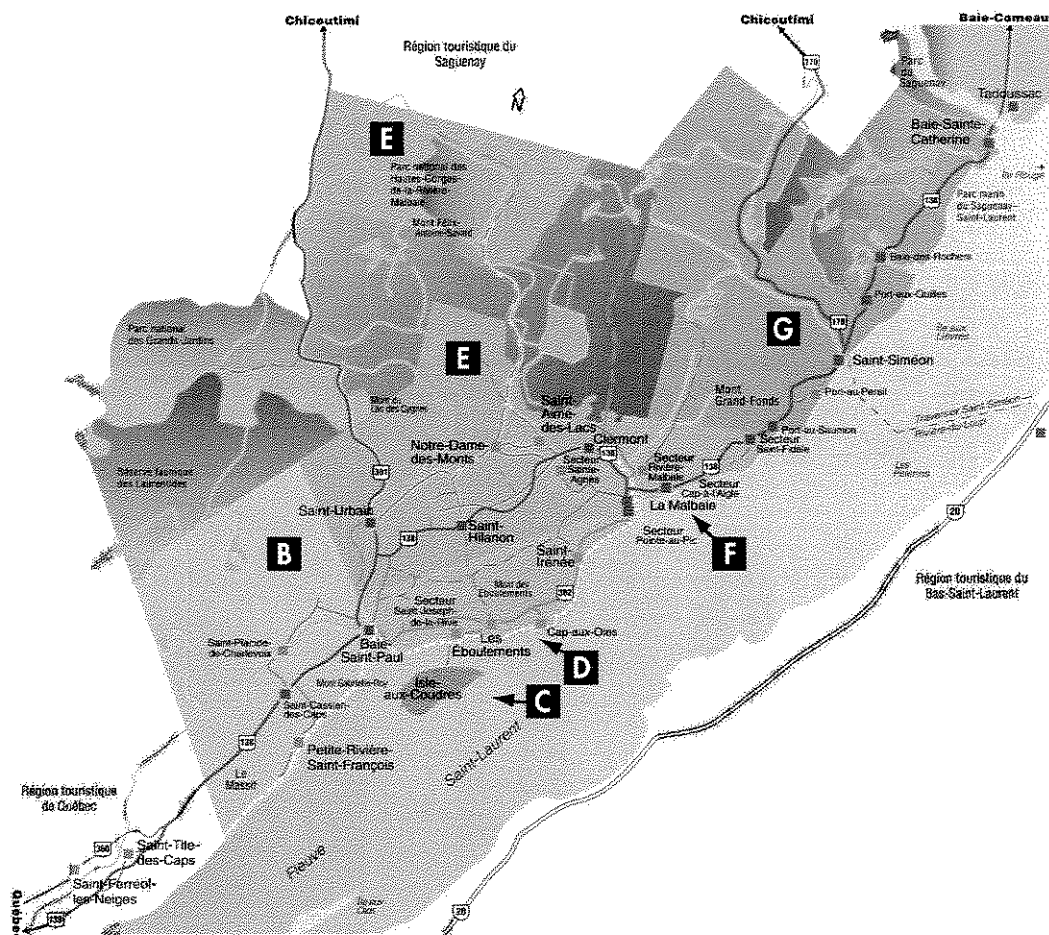
Annexe 3 – La Commission scolaire de Charlevoix



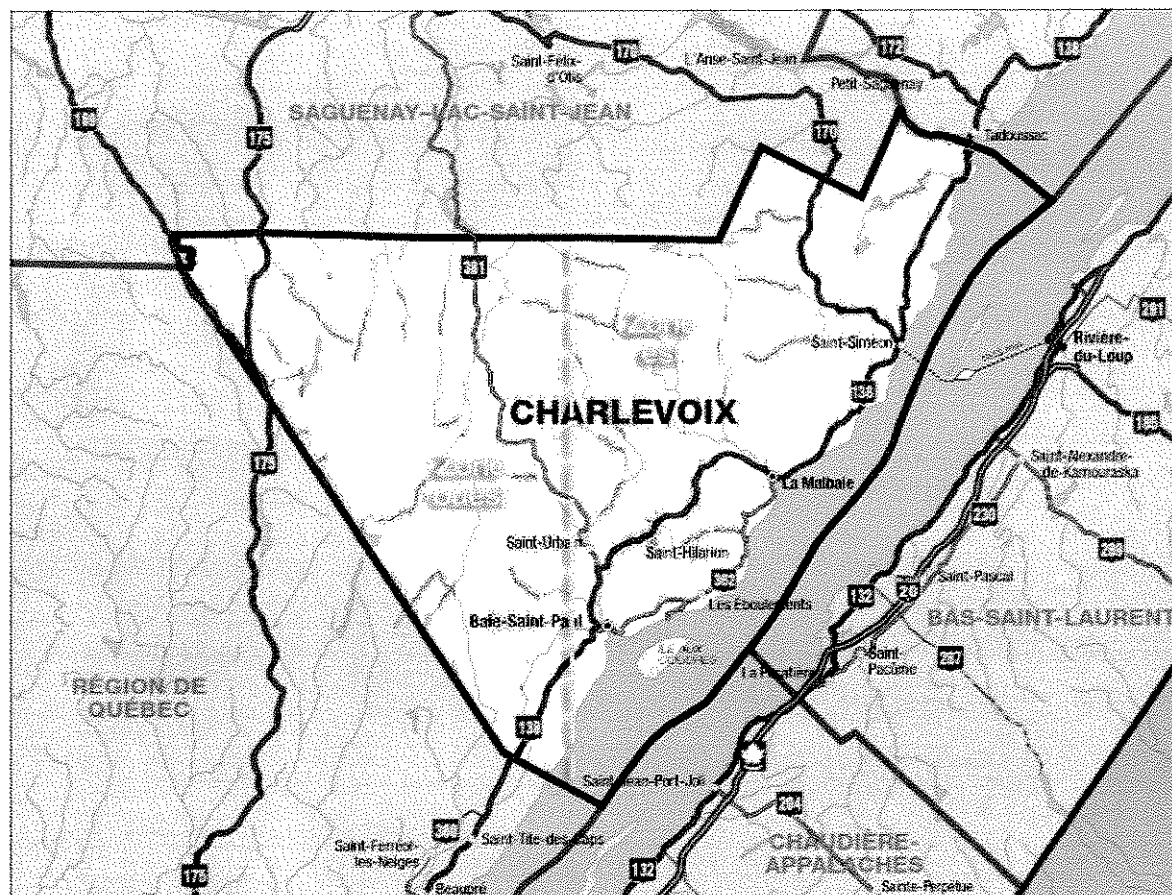
Annexe 4 – Le CSSS de Charlevoix



Annexe 5 – La région touristique de Charlevoix



Annexe 6 – Gestion Transports Québec



- 1- St. Thérese de l'Enfant-Jésus
- 2- Notre-Dame de l'Espérance
- 3- St. Joseph de Loyola
- 4- La Corneille de Notre-Dame
- 5- St. Gertrude
- 6- St. Thomas de Villeneuve
- 7- St. Régis de Montmarigny
- 8- St. Alphonse de Gonzague
- 9- St. Marguerite-Marie Boscchelli

